

Direction Générale Adjointe des Solidarités Humaines
Direction de l'Autonomie
Service des équipements sociaux et médico-sociaux

AVIS D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL 2024

pour la création de 25 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) :

- **par extension de services existants sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques,**
- **et/ou par création de places (nouveau(x) SAVS) sur le département des Pyrénées-Atlantiques.**

Clôture de l'appel à projet : **17 JUIN 2024**

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Département des Pyrénées-Atlantiques
Hôtel du Département
64, avenue Jean Biray
64 058 PAU cedex 09

Directions en charge du suivi de l'appel à projet :

Direction Générale Adjointe des Solidarités Humaines – Direction de l'Autonomie

Pour tout échange :

Département des Pyrénées-Atlantiques
Direction de l'Autonomie - Service des équipements sociaux et médico-sociaux
64, avenue Jean Biray
64 058 PAU cedex 09
Adresse mail : direction.autonomie@le64.fr

1 – Objet de l'appel à projet :

L'appel à projets vise le déploiement de 25 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) par :

- extension de services existants sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques,
- et/ou création de places (nouveau SAVS) sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

Les extensions ou créations de places pourront s'effectuer sur l'ensemble du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Cet appel à projets répond aux orientations du Schéma départemental de l'Autonomie 2019/2023 ainsi qu'aux critères définis dans le cahier des charges annexés au présent avis (cf. Annexe 1).

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF), R. 313-1 et suivants du CASF et concerne les établissements et services relevant du 7^{ème} de l'article L.312-1 du CASF.

2 – Cahier des charges :

Le cahier des charges est annexé au présent avis (cf. Annexe 1) et sera téléchargeable sur le site Internet du Département de Pyrénées Atlantiques (<https://www.le64.fr>) à compter du jour de la publication du présent avis d'appel à projets.

Sur demande formulée auprès de la Direction de l'Autonomie du Département (direction.autonomie@le64.fr), le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R.313-4-2 du CASF).

3 – Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets :

Afin de garantir un traitement égalitaire des dossiers réceptionnés et la transparence des procédures, les critères de sélection et modalités de cotation des projets font l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets et sont publiés sur le site internet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques qui devront, en application de l'article R.313-5-1 du CASF :

- vérifier la recevabilité, la régularité administrative et le caractère complet du dossier, en sollicitant le cas échéant des pièces complémentaires (cf. annexe 3) ;
- apprécier l'éligibilité du projet au regard des critères minimaux définis dans le cahier des charges (cf. annexe 1) ;
- analyser le fond des projets en fonction des critères de sélection mentionnés en annexe 2.

Les projets complets et éligibles seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection d'appel à projets, dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée sur le site <https://publication-actes.le64.fr> du Département des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L.3131-1 du CGCT qui dispose que « Les actes pris par les autorités départementales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage,... ».

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable¹ seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la date de réunion de la commission.

Conformément aux articles L.313-4 et R.313-7 du CASF, le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques délivrera les autorisations, dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures, soit d'ici le **17 décembre 2024**.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets et notifiée à l'ensemble des candidats (article R.313-7 du CASF).

4 – Pièces exigibles et modalités de dépôt des candidatures :

4.1 – Pièces exigibles :

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes : la déclaration de candidature (partie n°1) et la réponse au projet (partie n°2).

a) Concernant la candidature, devront figurer aux dossiers :

- L'identité du porteur de projet, sa qualité, son adresse et les contacts
- L'identité du service et son implantation
- La liste des documents définis par l'article R313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (cf. &1 de l'annexe 3).

Le Conseil départemental s'engage à ce titre à ce que la collecte et le traitement des données personnelles listées dans l'annexe 3 soient conformes à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

¹ Dossiers déposés hors délai, dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative, dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets

b) Concernant les éléments de réponse à l'appel à projets :

. Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges (annexe 1) et ne devra pas excéder 30 pages (hors annexes).

. Il sera complété de la liste des documents définis par l'article R313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (cf. &2 de l'annexe 3).

4.2 – Modalités de dépôt des candidatures :

Les dossiers seront insérés dans une enveloppe cachetée avec les mentions « **Appel à Projets 2024 - SAVS Pyrénées-Atlantiques – NE PAS OUVRIR** » et comporteront : une sous-enveloppe avec les documents concernant la déclaration de candidature (cf. &4.1.a) et une sous-enveloppe concernant la réponse au projet (cf. &4.1.b).

La partie n° 2 du dossier devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée, qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

Les dossiers de candidature complets seront obligatoirement adressés, en une seule fois, en version papier et dématérialisés (sous clé USB), soit par courrier par voie postale en recommandé avec demande d'avis de réception, soit par remise en main propre à l'Hôtel du Département avec récépissé en 2 exemplaires (annexe 8) pour le **17 juin 2024 à 16H30**, au plus tard, le cachet de la poste ou l'accusé de réception faisant foi de la date de dépôt.

En 1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé (clé USB) au :

Département des Pyrénées-Atlantiques
Direction de l'Autonomie – Service des équipements sociaux et médico-sociaux
AAP médico-social – SAVS
64, avenue Jean Biray
64 058 PAU cedex 09

Les horaires de réception des dossiers en main propre au secrétariat de la Direction Autonomie seront du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h30.

5 – Publication et modalités de consultations du présent avis :

Le présent avis d'appel à projets, accompagné de ses annexes, sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>. Il sera également consultable et téléchargeable sur le site Internet du Conseil départemental :

<https://www.le64.fr>

6- Demande d'informations complémentaires par les candidats (Art R. 313-4-2 CASF)

Conformément à l'article R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les candidats pourront solliciter des précisions complémentaires au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers uniquement par messagerie à l'adresse suivante:

direction.autonomie@le64.fr

L'objet du courriel devra mentionner la référence à l'appel à projet « **Appel à projet 2024 - SAVS Pyrénées-Atlantiques** ».

Les précisions à caractères général seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

7 – Calendrier de l'appel à projet 2024 - SAVS Pyrénées-Atlantiques :

Date limite de sollicitation de précisions : 9 juin 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 17 juin 2024

Date prévisionnelle réunion de la commission de sélection : octobre 2024

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus :
décembre 2024

Fait à Pau, le

04 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Jacques LASSERRE